

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°107/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2022	13 MAI 2022
40	28	39		
<b>OBJET :</b> Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie – Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (SRE)				
<b>RESUME :</b> Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte Sud Rhône Environnement au titre des exercices 2015 et suivants.				

L'an deux mille vingt-deux,

le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. MILAN Henri**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Bernard WIBAUX

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** Le code des juridictions financières, et notamment les articles L. 243-3 et suivants, ainsi que l'article R.241-18 ;

**Vu** l'ouverture de la procédure de l'examen des comptes et de la gestion du syndicat mixte Sud Rhône Environnement pour les exercices 2015 et suivants en date du 18 juin 2020 ;

**Vu** le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte Sud Rhône Environnement au titre des exercices 2015 et suivants, adressé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 30 mars 2022 ;

**Vu** le courrier de réponse du Président du syndicat mixte Sud Rhône Environnement, en date du 26 janvier 2022 ;

**Considérant** que conformément au code des juridictions financières, le rapport doit être inscrit à l'ordre du jour des organes délibérants membres du syndicat et donne lieu à un débat avant d'en prendre acte ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée, les différents points du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte Sud Rhône Environnement au titre des exercices 2015 et suivants.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la communication et du débat relatifs à ce rapport.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article unique : Prend acte** de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte Sud Rhône Environnement au titre des exercices 2015 et suivants.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).